

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2012

Présents :

Bénédicte Poll – *Bourgmestre-Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy – *Echevins*

Alain Bartholomeeusen - *Président du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Geneviève de Wergifosse, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq - *Secrétaire communal*

Excusée :

Sophie Pécriaux

La séance est ouverte à 20h00.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2012 (BW)**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012 (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Monsieur Moutoy rappelle que pour les points 13 et 14 de l'ordre du jour concernant les déclarations individuelles d'apparement, Madame la Bourgmestre avait posé la question à chaque membre du Conseil communal sur leur volonté de s'apparement.

Il relève qu'à cette question, les membres du groupe politique Alternative Citoyenne avait répondu par la négative.

Il constate que dans le procès-verbal, il n'y a pas de mention du renoncement des membres du groupe politique AC à l'apparement.

Monsieur De Laever répond qu'en ce qui concerne les Télévisions locales, il était nécessaire de prendre une décision au Conseil communal du 3 décembre.

Il confirme que les membres de son groupe ne s'apparentent pas pour ce point. Par contre, en ce qui concerne les intercommunales, les membres de son groupe ont jusqu'au 28 février 2013 pour s'apparement à un parti politique.

Monsieur Moutoy insiste pour que soit acté au procès-verbal le fait que les 3 élus du groupe politique AC ont déclaré, en séance du 3 décembre 2012, ne pas s'apparement à un parti politique tant en ce qui concerne le point 13 relatif aux intercommunales qu'au point 14 relatif aux Télévisions locales.

Monsieur De Laever précise que les membres du groupe n'ont pas déclaré qu'ils ne s'apparentaient pas pour le point 13 relatif aux intercommunales. Ils n'ont tout simplement pas encore pris de décision à ce stade.

Les dispositions du code leur permettent de prendre ces décisions avant le 1^{er} mars.

Après cet échange, **Madame la Bourgmestre** propose de passer au vote sur l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Bouchez indique que le groupe PS souhaite émettre dans le procès-verbal des réserves par rapport à l'approbation du point 13 et libellé « Intercommunales-déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ».

Par 12 voix pour, 6 voix contre (Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Alain Bartholomeeussen) et 2 abstentions (Hugues Hainaut et Anne-Marie-Delfosse).

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012.

3. **VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE PAIEMENT DES
DEPENSES ORDINAIRES ENGAGEES EN 2013 (MD)**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Le budget communal pour l'année 2013 n'ayant pas encore été voté par le Conseil communal, il y a lieu de faire recours à des crédits provisoires afin que le Collège communal et le Receveur puissent engager et régler les dépenses ordinaires relatives à l'exercice 2013.

Le Collège communal invite donc le Conseil à voter **un douzième provisoire** aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget 2012.

A l'unanimité,

Vote le douzième provisoire pour le paiement des dépenses ordinaires engagées en 2013.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DES BILAN ET COMPTES 2010 DE L'ASBL « CENTRE PILOTE POUR LA FORMATION ET L'ECONOMIE SOCIALE » (EM)

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre.

Conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiées dans le CDLD 3^{ème} parties Livre III Titre III et de la décision du conseil communal du 12 décembre 2011 relative à l'octroi des subsides aux associations, le conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan 2010 de l'ASBL « Centre Pilote pour la Formation et l'Economie sociale ».

Article unique

Prend connaissance des comptes et bilan 2010 de l'Asbl « Centre Pilote pour la Formation et l'Economie sociale ».

5. PRISE DE CONNAISSANCE DES BILAN ET COMPTES 2011 (EM)

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre.

Conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiées dans le CDLD 3^{ème} parties Livre III Titre III et de la décision du conseil communal du 12 décembre 2011 relative à l'octroi des subsides aux associations, le conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan 2011 des associations suivantes :

A) DE L'ASBL « LA PETITE ENFANCE »

Article unique

Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'Asbl « La Petite Enfance ».

B) DU «CENTRE PILOTE POUR LA FORMATION ET L'ECONOMIE SOCIALE »

Article unique

Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'Asbl « Centre Pilote pour la Formation et l'Economie sociale ».

6. ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL – CHAUSSEE DE FAMILLEUREUX N° 24 A 7181 FELUY (FH)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Mr et Mme Brunotti Laurent domicilié Chaussée de Familleureux, 24 à 7181 Feluy ont introduit une demande pour acquérir une parcelle de terrain communal afin de pouvoir terminer les travaux de réaménagement du mur d'enceinte de leur jardin construit malencontreusement sur le domaine public.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 1m de largeur.

Le Collège Communal, en séance du 20 avril 2012 a marqué son accord de principe sur la vente de la partie du domaine public c'est-à-dire l'espace à aménager et l'espace aménagé sans autorisation, à condition qu'ils concèdent une servitude à ORES pour le poteau d'éclairage situé pour l'instant sur le domaine public.

Une demande de bornage a été faite auprès de Mr François Bertrand, Géomètre.

Une demande d'estimation a été faite auprès de Mr le Receveur de l'Enregistrement.

Suite à cela une promesse d'achat a été envoyée aux intéressés qui a été retournée avec leur signature.

Le montant de cette aliénation s'élève à 291,60€ hors frais.

Monsieur De Laever explique que malencontreusement un mur a été construit sur le domaine public par les habitants de la Chaussée de Familleureux à Feluy.

Cette partie de l'espace public peut sans difficulté être cédé aux intéressés pour régulariser la situation.

Monsieur Bouchez, au nom de son groupe, marque son accord sur cette proposition dans la mesure où ce dossier traînait depuis un certain temps et qu'il y a lieu de le finaliser.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Aliène la parcelle de terrain communal à Mr et Mme BRUNOTTI au montant de 291,60€ hors frais.

Article 2 :

Affecte le montant de la vente à l'aménagement des abords de la maison communale.

7. ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL – GRAND'PLACE D'ARQUENNES POUR L'INSTALLATION DE LA STATION DE POMPAGE DE L'IDEA (FH)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Dans le cadre des travaux du collecteur Feluy-Arquennes, afin de permettre la mise en place de la station de pompage de la Grand Place d'Arquennes, IDEA transmet à l'Administration la proposition d'acquisition du terrain division n° 3 section B n° 727n située entre la rue et le terrain acquis par l'IDEA à la famille Gaudy.

L'estimation du Receveur est de 125€/m² ce qui porte le prix et indemnités à la somme de 14.175€.

A l'unanimité,

DE C I D E :

Article 1

Aliène la parcelle de terrain communal à l'IDEA au montant de 14.175€.

Article 2 :

Affecte le montant de la vente à l'aménagement des abords de la maison communale.

8. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GRENIER – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MONTANT DE 13.311 EUROS SOIT 16.107,42 EUROS TVAC (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Concernant le chantier en cours d'exécution, il y a lieu de proposer quelques modifications à la commande de base :

1. Aménagement d'un accès de secours sur base de l'avis du Service Incendie.

Il est obligatoire d'avoir une seconde sortie pour les 2 nouvelles classes.

Après étude des solutions techniques et afin d'éviter des travaux conséquents, le Service Incendie de La Louvière a émis un avis favorable sur la solution qui consiste à créer une baie en allège du grenier de la classe du fond avec plate forme et échelle en façade.

Cette solution a été budgétisée au montant de 4.203,54€ pour la création de la baie, le châssis et les accessoires et 6.008,75€ pour les ouvrages métalliques balcon, garde corps et échelle.

2. Le projet prévoit la fermeture totale du grenier, ce qui ne permet pas l'accès au grenier du bâtiment à rue. Or, il est nécessaire de pouvoir y accéder en cas d'entretien.

La solution est la création d'un accès RF 1h pour le montant de 543,72€

3. Les occupants des locaux souhaitent disposer d'eau chaude pour l'entretien des locaux de l'étage. Il est proposé d'équiper les classes de 2 dévidoirs avec eau chaude.

Cette solution est estimée au montant de 1.099,40€

4. Afin d'assurer les travaux des façades dans les règles de l'art, il y a lieu de refaire le seuil du bâtiment en béton.

Ces travaux sont estimés au montant de 1.456,52€.

Les crédits inscrits au budget 2012 sont insuffisants.

Madame la Bourgmestre explique que cet avenant concerne les travaux d'aménagement de deux classes dans le grenier de l'école communale de Feluy, travaux qui ont été rendus nécessaires par le nombre d'élèves que compte maintenant l'école.

Cet avenant concerne principalement des modifications demandées suite au passage des pompiers.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

Marque accord sur l'avenant n° 1 pour les travaux d'aménagement du grenier au montant de 13.311,93€ HTVA.

Article 2 :

Fait application de l'article L1311-5 d'urgence afin de permettre l'approbation de l'avenant.

Article 3 :

Inscrit les montants nécessaires au budget 2013.

9. PLAN TRIENNAL 2007-2009 – EGOUTTAGE PRIORITAIRE – RUES SCRAWELLE, SAINT-GEORGES, DU MAFFLE, RUELLE QUERTY, AVENUE DE LA MOTTE BARAFFE - AVENANT N° 1 (NMO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

En séance du 11 mai 2012, le Collège communal a désigné l'entreprise Jacques Pirlot de Gilly comme adjudicataire des travaux au montant de 215.044,92 € TVAC.

Dans la réalisation du chantier d'égouttage, il s'avère que la voirie de la rue du Maffle est composée partiellement de pavés béton. Ceux-ci n'ont pas été remarqués lors de l'établissement du dossier d'exécution par l'Idea.

Afin de permettre une remise en état de la rue dans les règles de l'art et garantir une voirie stable sur la totalité de sa largeur, il y a lieu d'enlever l'asphalte restant et les pavés béton sur la zone non touchée par la tranchée et de réaliser une fondation continue sur l'ensemble de la largeur et une couche unique d'asphalte de 5 cm d'épaisseur.

Ces travaux complémentaires sont consignés dans l'avenant 1 établi au montant global de 13.944,97 € HTVA ; soit 16.873,41 € TVAC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2012 - service extraordinaire - article 878/72360:20120098.2012.

Madame la Bourgmestre explique que la modification demandée porte sur l'asphaltage de la Rue du Maffle.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1

Approuve l'avenant 1 des travaux d'égouttage prioritaire rues Scrawelle – Saint Georges- ruelle Querty – rue du Maffle- avenue de la Motte Baraffe établi au montant global de 13.944,97 € HTVA ; soit 16.873,41 € TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 878/72360:20120098.2012.

10. ADMISSION DE LA DEPENSE POUR L'ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 (FH)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Pour l'année 2012 un budget de 10.200 € a été inscrit pour l'achat de sel de déneigement.

A ce jour, vu les conditions météorologiques actuelles et celles prévues pour les prochains jours, le stock de sel de déneigement est quasi épuisé.

Vu l'urgence, le Collège communal a fait application de l'article L1311-5 du CDLD pour couvrir les commandes prochaines.

La dépense porte sur un montant de 20.000 € (100 tonnes de sel).

Cette somme devrait permettre de faire face à l'offensive hivernale jusqu'à la fin de l'année.

Madame la Bourgmestre précise que les stocks de sel sont déjà épuisés.

Le crédit inscrit au budget 2012 ayant été fortement limité, il est nécessaire de prendre une décision pour acheter pour un montant de 20.000 euros du sel de déneigement.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de 20.000€ pour l'achat de sel de déneigement.

**11. DELEGATION A ACCORDER AU COLLEGE COMMUNAL POUR LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 5.500
EUROS (FH)**

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Il est de la compétence du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés des travaux, de fournitures ou de services relatifs aux dépenses d'investissement.

Toutefois, il peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatifs aux dépenses d'investissement d'un montant maximum de 5.500 €.

En vue d'obtenir plus d'efficacité et de souplesse dans l'engagement des dépenses d'investissement d'un montant maximum de 5.500 €, nous invitons le Conseil communal à accorder au Collège communal ladite délégation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

Accorde la délégation au Collège communal d'arrêter le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs aux dépenses d'investissement d'un montant maximum de 5.500 €, et d'en fixer les conditions.

12. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE (MVR)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin de la Mobilité.

Le Conseil communal, en séance du 11.09.2006, a décidé de réserver 2 emplacements de parking pour handicapés face aux numéros 35 et 37 de la rue de Saint Georges.
En séance du 08.11.2012, le Conseil a également réservé un tel emplacement face au numéro 33.

Les habitants du numéro 37 ont depuis lors déménagé, il n'y a plus de personne handicapée à cette adresse.

Madame la Bourgmestre explique que les riverains possédant une carte d'handicapé ayant quitté leur domicile, il n'est plus nécessaire de maintenir l'espace réservé au numéro 37.

A l'unanimité,

Décide

Article 1 :

Abroge la décision du Conseil communal du 11 septembre 2006 réservant un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées face au numéro 37 de la rue de Saint Georges.

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°13 DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE NIVELLES ET LA COMMUNE DE SENEFFE DANS LE CADRE DE L'ANTENNE MUSICALE DE SENEFFE (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Le Conseil communal de la Ville de Nivelles, en séance du 28 septembre 1998, a approuvé la création d'une antenne de l'académie de musique, de Danse et des Arts de la Parole de Nivelles, à Seneffe au 1er janvier 1999.

A ce jour, 12 avenants à la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe ont été approuvés par le Conseil communal de Seneffe.

La dotation des périodes subventionnées par la Communauté française pour les cours organisés à Seneffe, pour l'année scolaire 2012-2013, s'organise comme suit :

Nom	Prénom	Discipline	CF 2011	Sen2011	CF2012	Sen2012
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	1	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	4	0	5	0
BORIN	Jean- Robert	Surveillant	4	0	4	0
CHARDON	Anne	Violon	6	0	6	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	0	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	5	0	5	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	1	5	5	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	0	0	3	0
LACHAPELLE	Isabelle	Violon	3	0	0	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	1	5	1	5
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	1	2	1	2
LEPAPE	Pascale	Formation musicale	10	0	0	0
TRYGAERTS	Sandrine	Violon	0	0	3	0
SMET	Catherine	Formation musicale	0	0	9	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
WISLOCKA	Zofia	Ensemble instrumental	1	0	0	0
WISLOCKA	Zofia	Piano	4	0	0	0
TOTAL			44	12	46	12

Depuis le 1er septembre 2000, la Ville de Nivelles se charge elle-même des désignations des professeurs de musique.

Nous proposons au Conseil Communal d'approuver cet Avenant n°13, ce dernier n'entraînant aucune modification par rapport à l'année 2011 - 2012.

La nouvelle répartition entre en application à partir du 1er septembre 2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve l'Avenant n°13 de la convention liant la Ville de Nivelles et l'Administration Communale de Seneffe dans le cadre de l'antenne musicale à Seneffe dont la dotation des cours s'organise comme suit au 1^{er} septembre 2012 :

Nom	Prénom	Discipline	CF 2011	Sen2011	CF2012	Sen2012
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	1	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	4	0	5	0
BORIN	Jean- Robert	Surveillant	4	0	4	0
CHARDON	Anne	Violon	6	0	6	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	0	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	5	0	5	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	1	5	5	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	0	0	3	0
LACHAPELLE	Isabelle	Violon	3	0	0	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	1	5	1	5
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	1	2	1	2
LEPAPE	Pascale	Formation musicale	10	0	0	0
TRYGAERTS	Sandrine	Violon	0	0	3	0
SMET	Catherine	Formation musicale	0	0	9	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
WISLOCKA	Zofia	Ensemble instrumental	1	0	0	0
WISLOCKA	Zofia	Piano	4	0	0	0
TOTAL			44	12	46	12

Article 2

Transmet la présente délibération à la Ville de Nivelles.

14. OCTROI DE CHEQUES REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2013 (CP)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Le personnel communal a reçu pour l'année 2012 des chèques repas d'une valeur faciale de 7 € dont 1,09 € à charge de l'agent.

Il appartient au conseil de prendre sa décision en ce qui concerne l'octroi de chèques repas pour l'année 2013.

A l'unanimité,

Article unique

Accorde à l'ensemble du personnel communal, pour l'année 2013, des chèques repas d'une valeur faciale de 7 € dont 1,09 € à charge de l'agent, aux conditions maximales prévues par la loi.

15. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FELUY (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012 - 2013, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'automne, soit le lundi 19 novembre 2012.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Madame Annick Jeunehomme informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 16 novembre 2012 (72 élèves) à l'école communale de Feluy permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 3½ à 4.

A l'unanimité,

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Feluy, à partir du 19 novembre 2012.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

16. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FAMILLEUREUX (VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012 - 2013, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'automne, soit le lundi 19 novembre 2012.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Monsieur Pascal Van Elewyck informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 16 novembre 2012 (131 élèves) à l'école communale de Familleureux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 6 à 6 ½ .

A l'unanimité,

Article 1

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Familleureux, à partir du 19 novembre 2012.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

17. ELECTION DES REPRESENTANT(E)S DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE LA COMPOSANTE N° 1 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU DECRET ATL (FU)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Accueil extrascolaire.

En date du 16 mai 2006, la commune de Seneffe avait décidé d'adhérer au décret relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre (ATL) et au soutien de l'Accueil Extrascolaire.

Conformément au décret du 03 juillet 2003 tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, une Commission Communale d'Accueil doit être constituée.

Dans les 6 mois qui suivent les élections communales, les membres de la CCA doivent être désignés pour une durée de 6 ans, renouvelable. Ils doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

La CCA est constituée de 5 composantes :

- 1) Les représentants du Conseil communal et du Collège communal
- 2) Les représentants des établissements scolaires qui dispensent un enseignement maternel et/ou primaire sur le territoire de la commune.
- 3) Les représentants des personnes qui confient les enfants
- 4) Les représentants des opérateurs d'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune
- 5) Les représentants des services, associations ou institutions agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération elle-même agréée ou reconnue.

De manière générale :

En date du 10 décembre 2012, le Collège communal a décidé du nombre de membres effectifs ayant voix délibérative au sein de chaque composante.

Ce nombre est de : 4 personnes par composante

Au niveau de la composante n°1 :

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 prévoit dans son chapitre II, art.2, que les représentants du Conseil communal sont désignés comme suit :

- Le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office.
- Les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante. Sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s, sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la)(les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s).

- Pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités

En date du 10 décembre 2012, le Collège communal a décidé que la présidence de la CCA serait assurée par : Mr Gaëtan De Laever et que le poste de suppléant serait confié à Mme : Bénédicte Poll.

Le Conseil communal doit élire les autres représentants (nombre de postes moins un) et les suppléants de la composante n°1.

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1 :

Désigne Monsieur Gaëtan DE LAEVER à la présidence de la Commission Communale d'Accueil .

Article 2 :

Désigne Madame Bénédicte POLL au poste de suppléante de la présidence de la Commission Communale d'Accueil.

Article 3 :

Désigne aux postes des membres effectifs (composante n°1) :

- **Madame Muriel DONNAY**
- **Madame Ida STORELLI**

Article 4 :

Désigne aux postes des membres suppléants (composante n°1) :

- **Monsieur DEPREZ Sébastien**
- **Madame Anne-Marie DELFOSSE**

18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein des Intercommunales (5 représentants par intercommunale à l'exception de Brutélé).

Il est proposé pour la répartition proportionnelle d'appliquer la formule de la clé D'Hondt.

Ainsi, la répartition des représentants communaux se compose comme suit :

MR-IC	2
PS	2
AC	1
Cdh	0

Monsieur Bouchez explique qu'il est d'accord pour procéder à la désignation des représentants communaux au sein des Assemblées générales sur base du calcul de la proportionnelle établi pour Seneffe.

Par contre, son groupe ne participera pas à un vote en ce qui concerne les Conseils d'Administrations dès lors qu'il y a lieu pour cela à se référer à un accord supracommunal.

A l'unanimité,

Marque accord sur la répartition proportionnelle des représentants communaux comme suit :

MR-IC	2
PS	2
AC	1
Cdh	0

<u>INTERCOMMUNALES</u>	<u>REPRESENTANTS</u>
IGRETEC + SECTEURS 1 ET 5 Boulevard Mayence, 1 6000 - Charleroi	Deprez Sébastien
	Delannoy Eric
	Moutoy Yves
	Pecriaux Sophie
	De Laever Gaëtan
IEH Boulevard Mayence, 1 6000 - Charleroi	Dethier Sylvia
	Deprez Sébastien
	Storelli Ida
	Moutoy Yves
IGH Boulevard Mayence, 1 6000 - Charleroi	Nicokajev Nathalie
	Dethier Sylvia
	Monclus Jean-Luc
	Moutoy Yves
	Pezzotti Raphaël
IHG Boulevard Mayence, 1 6000 - Charleroi	Janssens Dominique
	Poll Bénédicte
	Donnay Muriel
	Carrubba Joséphine
	Pezzotti Raphaël
IPFH Boulevard Mayence, 1 6000 - Charleroi	Nikolajev Nathalie
	Poll Bénédicte
	Donnay Muriel
	Pecriaux Sophie
	Storelli Ida
IDEA Rue de Nimy, 53 7000 - Mons	Janssens Dominique
	Debouche Gérard
	Poll Bénédicte
	Bartholomeeusen Alain
	Bouchez Philippe
HYGEA Rue du Champ de Ghislage, 1 7021 – Havré	De Laever Gaëtan
	Debouche Gérard
	Donnay Muriel
	Storelli Ida
	Moutoy Yves
	Janssens Dominique

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la liste des représentants au sein des Intercommunales comme établie en séance.

Article 2 :

Reporte la décision de désignation des représentants au sein de l'intercommunale Brutélé.

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein des Associations.

Monsieur Bouchez sollicite le report du point complet afin de pouvoir en prendre connaissance de manière plus précise.

A la lecture de ce point et de sa présentation, il est difficile de se déterminer sur le nombre de représentants par association et sur la manière dont la proportionnelle est établie association par association.

Madame la Bourgmestre indique tout d'abord que cette présentation est la même que celle qui a été soumise au Conseil communal lors de la législature précédente.

Ensuite, elle indique que pour certaines Associations, nous n'avons pas obtenu les précisions nécessaires mais que par contre pour d'autres les informations sont claires et les désignations peuvent être entreprises.

Monsieur Bouchez marque son accord pour qu'il soit procédé aux désignations dans les Assemblées générales mais ne souhaite pas que des décisions se prennent au niveau des Conseils d'Administration.

Si il y accord à ce que l'on ne procède pas à la désignation d'Administrateurs, son groupe participera au vote sur les représentants aux Assemblées générales. Sinon, il informe par correction que son groupe introduira un recours auprès du Ministre des Pouvoirs locaux.

Monsieur Debouche s'interroge sur l'organe compétent pour désigner les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Bouchez précise que c'est l'Assemblée générale qui désigne les Administrateurs sur base d'une proposition du Conseil communal.

Monsieur Debouche déclare qu'il est bien d'accord avec cette interprétation et que dès lors il appartient au Conseil communal de faire ces propositions.

Monsieur Bouchez précise alors que pour ce faire, il faut un accord entre toutes les Communes membres de l'Association ou de l'Intercommunale dans la mesure où la question de l'apparement doit être prise en compte.

Monsieur Bartholomeeusen ajoute que pour le calcul de la proportionnelle en fonction de la clé D'Hondt, elle se fait de manière supracommunale, c'est-à-dire en tenant compte de tous les élus dans toutes les Communes membres.

Madame la Bourgmestre répond que l'application de la clé D'Hondt que ce soit uniquement pour Seneffe ou pour les 3 Communes membres des Jardins de Wallonie, le résultat final est le même.

Dès lors, il n'y a pas lieu d'attendre le résultat de ce calcul avant de procéder aux désignations.

Monsieur Bouchez répond que quand bien même le résultat soit identique, il y a lieu que les Communes se mettent autour de la table pour trouver un accord entre les différents partis pour définir la répartition des postes par groupe politique en fonction du calcul.

Monsieur De Laever ajoute qu'après un contact pris avec le Vice-Président des Jardins de Wallonie, rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal de ce soir désigne les représentants de la Commune de Seneffe au sein du Conseil d'Administration des Jardins de Wallonie.

Monsieur Bartholomeusen insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ici de créer une polémique mais invite à ce que la majorité tienne compte des remarques de nature technique et juridique qui sont aujourd'hui formulées par le groupe PS.

Monsieur Bouchez explique qu'en fonction du calcul, le Cdh qui est dans l'opposition dans chaque Commune a droit à un Administrateur.

En fonction de cela, quelle Commune va désigner le représentant Cdh si il n'y a pas un accord global sur la répartition des postes par Commune.

Il indique qu'il s'agit ici d'une décision qui implique le respect du principe de la supracommunalité.

Monsieur Hainaut intervient pour signaler que le décret du 26 avril 2012 doit être appliqué et qu'il n'y a pas d'urgence à procéder à cette désignation dans la mesure où le Conseil d'Administration ne sera pas modifié dans les semaines qui suivent.

Madame la Bourgmestre demande d'acter que les Administrateurs pour le groupe MR-IC sont Madame Bénédicte Poll et Monsieur Vincent Goethuys.

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la liste des représentants au sein des Associations comme établie en séance.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>REPRESENTANTS</u>
LES JARDINS DE WALLONIE Rue du Cheval Blanc, 55 6238 - Luttre	Assemblée générale : Goffaux Thierry Donnay Muriel Nikolajev Nathalie Pezzotti Raphaël Moutoy Yves
CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE ASBL Place Jules Mansart, 17-18 7100 – La Louvière	Majorité : Miot Thierry
	Majorité : Debouche Valérie
	Opposition : Storelli Ida
ECOMUSEE REGIONAL DU CENTRE ASBL Rue Saint Patrice, 2b 7110 – Houdeng Aimeries	Delbruyère Claudine
CERAIC ASBL – ACTION INTERCULTURELLE DE LA REGION DU CENTRE Rue Dieudonne François, 43 7100 – La Louvière	Majorité : de Wergifosse Geneviève
	Majorité : Vankerbergen Sabine
	Opposition : Carrubba Joséphine
COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE ASBL (CUC) Chaussée de Jolimont 7100 – Haine-Saint-Pierre	Poll Bénédicte
	De Laever Gaëtan
	Goethuys Vincent
UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE + UVCB ASBL Rue d’Arlon 53 bte34 1040 Bruxelles	Poll Bénédicte
WATERINGUE DE TYBERCHAMPS Rue de la Libération, 21 7100 Haine Saint-Pierre	Delannoy Eric
SRWT – TEC HAINAUT Avenue Gouverneur Bovesse, 96 5100 – Jambes	Gauroy Thierry

Monsieur Yves Moutoy quitte la séance lors de la désignation pour Ethias.

ETHIAS Rue des Croisiers 24 4000 Liège	Degrugillier Patrick
---	----------------------

Monsieur Yves Moutoy rentre en séance.

SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE Rue Harmegnies, 100 7110 – Strépy-Bracquegnies	Deleau Monique
	Favresse Brigitte
	Dethier Sylvia
SENNE – CONTRAT DE RIVIERE Place Josse Goffin, 1 1480 - Clabecq	AG – Membre effectif : Degrugillier Patrick
	AG – Membre suppléant : Goethuys Vincent
	Expert : Jijakli Hassan

Article 2 :

Reporte la désignation des représentants des Associations suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>REPRESENTANTS</u>
LES JARDINS DE WALLONIE Rue du Cheval Blanc, 55 6238 - Luttre	Administrateurs : Report
SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA REGION DU CENTRE ASBL Place Jules Mansart, 17-18 7100 La Louvière	Report
CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI ASBL Boulevard Jacques Bertrand 1-3 6000 Charleroi	Report
WALLONIA NOSTRA ASBL Palais Provincial 6700 Arlon	Report
PARC DES CANAUX ET CHATEAUX Place Mansart, 21-22 7100 – La Louvière	Report
SWDE RSC Rue de la Concorde 41 4800 Verviers	Report
SWDE – SERVICE DISTRIBUTEUR DE CHARLEROI Rue Pige au Croly, 39 6000 – Charleroi	Report

<p>CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE CHARLEROI-THUIN Avenue Général Michel, 1B 6000 – Charleroi</p>	<p>Report</p>
<p>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE SENEFFE Rue du Canal, 8 7180 – Seneffe</p>	<p>6 à 12 représentants → Report</p>
<p>SENNE – CONTRAT DE RIVIERE Place Josse Goffin, 1 1480 - Clabecq</p>	<p>CA → Report</p>

20. RETRAIT DE LA DECISION DU 14 NOVEMBRE 2012 RELATIVE A L'OCTROI DU SUBSIDE ACCORDE AU CENTRE PILOTE (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Lors de sa séance du 14 novembre 2012, le Conseil communal a décidé d'octroyer à l'ASBL « Centre Pilote » un subside complémentaire d'un montant de 35.000 euros pour couvrir les frais de location du bâtiment dénommé « La Bride » et qui est utilisé aux fins d'entreposage de leur matériel.

Madame Poll explique que la décision d'octroi d'un subside au Centre Pilote a été prise à une période suspecte entre l'élection et l'installation du nouveau Conseil communal.

La majorité actuellement en place propose de retirer ce point afin d'examiner précisément la situation de cette ASBL et éventuellement si nécessaire de réintroduire cet octroi d'un subside complémentaire au budget 2013.

Monsieur Bouchez s'étonne de cette proposition. La tradition veut que le nouveau Conseil communal respecte les décisions qui ont été prises antérieurement.

Le groupe PS s'oppose donc sur le principe même du retrait de la décision qui a été prise par un Conseil communal précédent mais aussi sur le fait qu'il est impossible de retirer cette décision qui a aussi fait l'objet d'une inscription dans la modification budgétaire au budget 2012.

Monsieur Hainaut estime que le Centre Pilote est un outil très intéressant qui permet la remise à l'emploi de personnes.

Il trouve extrêmement dommageable de vouloir s'en séparer.

Madame la Bourgmestre précise qu'il n'a jamais été dit que la nouvelle majorité ne soutenait pas le Centre mais que dans un premier temps, il y a une volonté d'étudier la question et en fonction des conclusions de le remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

Par 12 voix pour et 8 voix contre (Philippe Bouchez, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Alain Bartholomeeusen, Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

Article 1

Retire la décision du Conseil communal du 14 novembre 2012 relative à l'octroi d'un subside complémentaire de 35.000 euros en faveur de l'ASBL « Centre Pilote ».

Après avoir épuisé l'ordre du jour de la séance publique tel que fixé dans la convocation, **Madame la Bourgmestre** sollicite l'ajout à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **19 décembre 2012** du point n°21.

Monsieur Bouchez fait remarquer que normalement la demande d'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour est sollicitée en début de séance.

A l'unanimité,

Ajoute à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 décembre 2012 le point n° 21.

21. VOTE D'UN 2^{ème} DOUZIEME PROVISoire POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES ORDINAIRES ENGAGEES EN 2013 (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Le budget communal pour l'année 2013 n'ayant pas encore été voté par le Conseil communal, il y a lieu de faire recours à des crédits provisoires afin que le Collège communal et le Receveur puissent engager et régler les dépenses ordinaires relatives à l'exercice 2013.

Le Collège communal invite donc le Conseil à voter **un 2^{ème} douzième provisoire** aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget 2012.

A l'unanimité,

Vote le 2^{ème} douzième provisoire pour le paiement des dépenses ordinaires engagées en 2013.